

Département de la  
Meuse

## COMMUNE DE VAUBECOURT

**Nombre de membres  
en exercice** : 11

**Séance du mardi 13 février 2024**

**Présents** : 7

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février l'assemblée régulièrement convoquée le 06 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Martine AUBRY.

**Votants** : 9

**Sont présents** : Martine AUBRY, Eddy LAGARDE, Cédric GARAT, Cyrille FABRY, Aurélie GERARD, Adeline CAILLET, Ludovic CHAUDRON

**Représentés** : Kevin DETAL par Martine AUBRY, Florent CHRYSOSTOME par Cyrille FABRY

**Excusés** : Didier RAMAND, Céline PFENDER

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Aurélie GERARD

Madame Le maire ouvre la séance et invite ses conseillers à examiner avec elle les affaires mises à l'ordre du jour, à savoir :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2023,
3. Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de VAUBECOURT
4. Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables,
5. Zonage Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
6. Révision des loyers de la Maison d'Assistants Maternelles,
7. Préparation du budget 2024 et demandes de subventions,
8. Questions diverses.

### **1. Madame Aurélie GERARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance**

### **2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2023**

Madame le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal de la dernière séance.

Il n'y a pas de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **3. Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement (DE 2024 001)**

Madame le Maire rappelle la lettre de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, l'invitant à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection de quatre propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au Bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

Il est alors procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre des votants étant de 10, la majorité requise est de 6 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. CHAUDRON Ludovic	:	9 voix
M. AUBRY Thomas	:	9 voix
M. MILLET Fabien	:	9 voix
M. ARNOULD Patrice	:	9 voix

Sont ainsi élus et désignés, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, les propriétaires suivants :

M. CHAUDRON Ludovic domicilié 50 rue Ernest Chaudron 55250 Vaubecourt

M. AUBRY Thomas domicilié 2 Route de Rembercourt 55250 Vaubecourt

M. MILLET Fabien domicilié 4 Rue des Procureurs 55220 IPPECOURT

M. ARNOULD Patrice domicilié 16 rue Ernest Chaudron 55250 Vaubecourt

D'autre part, Madame le Maire informe son conseil qu'elle va proposer à la Chambre d'Agriculture les quatre propriétaires agricoles suivants :

M. CHAUDRON Rémi domicilié 19 bis rue de Bourgogne 55250 Vaubecourt

M. MENUSIER Yannick domicilié 1 route de Trémont Mussey 55000 Val d'Ornain

M. MANIEY Bertrand domicilié 8 rue de l'Orme 55800 Nettancourt

M. MAGINOT Christophe domicilié 2 Ferme de Vaudoncourt 55250 Lisle-en-Barrois

#### **4. Définition des ZAEnR (DE 2024 002)**

Madame Le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Madame le Maire précise également que ces zones ont fait l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revenait donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Lors de sa réunion en date du 13 décembre 2024, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place la concertation suivante :

- les cartes et le projet de délibération ont été tenus à disposition du public en mairie les mardis de 16 h à 18 h et les jeudis de 10 h à 12 h du 19 décembre 2023 au 23 janvier 2024.
- le public a été informé par voie de presse, publication dans les 2 panneaux d'affichage communaux et Panneau Pocket

Le public avait la possibilité de consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Seules deux personnes sont venues consulter la carte et n'ont pas formulé d'observations.

Au vu des zones incompatibles avec le développement des ENR, et, compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune il est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- éolien : il est retenu la même zone présentée sur la carte en annexe 1
- solaire photovoltaïque au sol : il est retenu la même zone présentée sur la carte en annexe 2
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : il est retenu l'ensemble du territoire communal en annexe 3
- méthanisation : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

**5. Zonage Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Avec l'appui du bureau d'études Cittanova missionné pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la Communauté de communes a rencontré le Conseil Municipal le 6 septembre 2023 afin de déterminer conjointement les zones urbaines et les zones d'extension souhaitées.

Un ensemble de documents a été remis lors du dernier Conseil Communautaire, il est composé :

- Du compte-rendu de la rencontre
- D'une carte où apparaît les projets de zone U (urbaine) et zone AU (à urbaniser)
- D'une carte du potentiel foncier de la commune, répertoriant dents creuses et logements vacants identifiés lors des précédentes rencontres
- D'un exemplaire du plan sur lequel le Conseil Municipal, la Communauté de Communes et Cittanova ont travaillé lors de ces réunions

Ces éléments doivent permettre une relecture globale et apporter d'éventuelles modifications ou corrections.

Madame Le Maire rappelle les obligations s'imposant aux communes au titre des dispositions relatives à la réduction de consommation de foncier. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif fixé par la loi Climat et Résilience.

**TABLEAU 1 : Critères pris en compte par l'Etat pour justifier de l'ouverture à l'urbanisation**

COMMUNE	Zone d'extension totale en m <sup>2</sup>	Nombre de dents creuses	Logements vacants	Besoin en logement
Vaubecourt	4535	7	2	7

Après débat, le Conseil Municipal propose de modifier :

- le tracé de la ligne pour la parcelle ZK n°65 et intégrer en zone Ub l'avant de la parcelle qui devient une dent creuse,
- le zonage de la rue François Martin et la rue des Coqs : le Conseil Municipal souhaite que le zonage reste identique au PLU communal à savoir "Ub".

Concernant les extensions, le Conseil Municipal souhaite :

- maintenir la parcelle ZH 38 d'une contenance de 94 a 20 ca, en zone 1AUx. Ce terrain a fait l'objet d'une division de parcelle. Une partie est déjà cédée au voisin, propriétaire du garage NT Méca, ce qui lui permet de stationner ses 2 camions. La seconde partie sera cédée prochainement pour permettre la construction d'un bâtiment.
- maintenir la parcelle ZL 39 en zone à urbaniser. Ce terrain est desservi par les réseaux Enedis, fibre, pluvial, éclairage public...

## **6. Révision des loyers de la Maison d'Assistantes Maternelles (DE 2024 003)**

Madame le Maire rappelle que le logement communal au rez-de-chaussée 4 rue Grande accueille la Maison d'Assistantes Maternelles.

Vu la délibération 2022022\_005 portant sur la location du logement communal situé 4 Rue Grande à la MAM DES PETITS GENIES,

En raison d'un contexte économique difficile, Madame Le Maire propose au Conseil municipal de ne pas appliquer la révision du loyer prévu au chapitre IV - Conditions financières, article 1 du bail signé le 1er mars 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas appliquer la revalorisation du loyer de l'Association « MAM DES PETITS GENIES ».
- Que la prochaine révision se fera au 1er septembre 2025.

## **7.1 Préparation du budget primitif 2024**

Le Conseil Municipal détermine les subventions qu'il aura lieu de prévoir sur le budget 2024.

Il examine ensuite les différents projets d'investissements, à savoir :

- Rénovation de l'éclairage public,
- L'achat d'un micro-tracteur,
- L'achat d'un photocopieur,
- La création d'une nouvelle aire de loisirs.

De plus, le Conseil Municipal décide de faire intervenir une entreprise pour balayer les fils d'eau des rues de la commune, un essai sera effectué au printemps 2024.

## **7.2 Validation du plan de financement pour la création d'une aire de jeux (DE 2024 006)**

Depuis 2010, la commune a engagé et réalisé des travaux d'aménagements urbanistiques, de requalification de la place, de sécurisation des déplacements piétons, d'accessibilité, avec pour objectif de favoriser les déplacements doux. Ces travaux ont été complétés par l'installation d'une aire de jeux pour les enfants de 0 à 6 ans. Le Conseil Municipal souhaiterait compléter cet équipement en installant une nouvelle structure à destination des plus grands.

Le Conseil Municipal décide de la création d'une nouvelle aire de jeux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	Pourcentage
<b>1 – Travaux</b>		<b>1 – Aides publiques</b>		
Fourniture et pose d'une structure	16 800,00 €	DETR	19 104,00 €	60,00%
Aménagement du terrain	9 805,00 €	DSIL		
Fourniture et pose d'un tape fesses	1 490,00 €	FNADT		
Fourniture et pose d'un arceau métalliques	420,00 €	REGION	6 368,00 €	20,00 %
Pose de panneaux d'information et gardienage du chantier	805,00 €	DEPARTEMENT		
Fourniture et pose de deux tables	2 520,00 €	GIP		
		EUROPE		
		<b>1 – Autres (autofinancement)</b>		
<b>2 – Aléas et imprévus (cf. * pour calcul de la part éligible)</b>	<b>0,00 €</b>	Fonds propres	<b>6 368,00 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>3 – Dépenses connexes (honoraires, maîtrise d'oeuvre, assurance, publication marché, CSPS...)</b> <b>(cf. ** pour calcul de la part éligible)</b>	<b>0</b>	Emprunts		
	<b>0,00 €</b>	Crédit-bail		
<b>Total dépenses***</b>	<b>31 840,00 €</b>	<b>Total ressources</b>	<b>31 840,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de la réalisation du projet de création de l'aire de jeux,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- précise que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2024,
- sollicite une subvention au titre des concours financiers de l'Etat,
- précise également que dans les cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montant sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement,
- autorise Madame Le Maire à solliciter les différents partenaires financiers,
- autorise Madame Le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## **8. Questions Diverses**

Néant

**Séance levée à 22 heures 50 mn**

## **TABLE RÉCAPITULATIVE** **de la séance du 13 février 2024**

<b>DATE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>	<b>VOTE</b>
13/02/2024	DE_2024_001	Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement	Approuvé
13/02/2024	DE_2024_002	Définition des ZAEnR	Approuvé
13/02/2024	DE_2024_003	Révision des loyers de la Maison d'Assistantes Maternelles	Approuvé
13/02/2024	DE_2024_006	Validation du plan de financement pour la création d'une aire de jeux	Approuvé

Le Maire  
Martine AUBRY

La secrétaire de séance  
Aurélie GERARD